



Délibération du Conseil Municipal N°2023/22

Fixant les tarifs des salles communales : Salle René Autran et le Moulin à Huile

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 18
Représentés : 1
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation :
04.04.2023

Date affichage :
05.04.2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Magali ATLAN, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER, Denis CAREL, Ludovic ODRAT, Chrystelle GAZZANO

Procurations :

Sabine FONTANILLE a donné procuration à Bryan JACQUIN

Absent :

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal 2018/37, portant actualisation des tarifs pour la salle René Autran,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs de location des salles communales ;

Considérant qu'il est de l'intérêt financier de la commune de pouvoir disposer du produit de ces droits et redevances ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de location, du matériel technique et des cautionnements demandés aux locataires de la salle René Autran et d'y ajouter la salle du Moulin à Huile ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs comme suit qui s'appliqueront à tous les nouveaux contrats dès l'entrée en vigueur de la présente délibération :

| Salle René AUTRAN | Tarifs |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">Associations de la commune | Gratuit (2 fois / an) |
| <ul style="list-style-type: none">Autres associations | Gratuit (1 fois / an) |
| <ul style="list-style-type: none">Administrés de la commune | Forfait week-end (vendredi au lundi matin) : 300,00 € |
| <ul style="list-style-type: none">Cautions et retenues sur la caution (en 2 chèques distincts) : <ul style="list-style-type: none">- dégradation du matériel et/ou de la salle- pénalité par défaut de nettoyage des locaux et évacuation poubelles | Forfait de 800,00 € ou prise en charge des factures de réparation correspondantes si supérieures Forfait de 200,00 € |

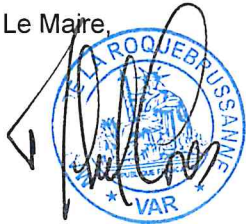
| Moulin à Huile | Tarifs |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">Administrés de la commune | Forfait week-end (vendredi au lundi matin) : 100,00 € |
| <ul style="list-style-type: none">Cautions et retenues sur la caution (en 2 chèques distincts) :<ul style="list-style-type: none">- dégradation du matériel et/ou de la salle- pénalité par défaut de nettoyage des locaux et évacuation poubelles | Forfait de 300,00 € ou prise en charge des factures de réparation correspondantes si supérieures Forfait de 50,00 € |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs de la location de la salle René Autran et du Moulin à Huile, tels qu'énoncés ci-dessus pour tous les nouveaux contrats signés dès lors que la présente délibération sera exécutoire

LA ROQUEBRUSSANNE, le 12 avril 2023.

Le Maire,



Michel GROS

La secrétaire de séance,



Claudine VIDAL